Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Rupture conventionnelle

Par Juliette1001

Bonjour,

J'aimerais avoir des renseignements svp, je suis malheureusement en cours de rupture conventionnelle et j'ai lu que lors d'une rupture, si la prime donnée n'était pas supérieure au montant légal, les droits au chômage n'étaient pas forcément décaler. (à part les 7 jours de carence et les congés payés) Or lorsque j'appelle le Pôle emploi et que je leur dis que j'aurais une prime légale, (car je n'ai rien négocié) on me dit que ce sera dans tous les cas décalé. Je suis inquiète car je n'ai jamais été au chômage et j'avais un salaire qui me permettait de payer les études de mon fils et mes nombreux crédits. Je cherche activement un travail afin de maintenir mes revenus mais en attendant de trouver un nouveau poste j'ai besoin qu'on me renseigne afin de me conditionner. Je vous remercie pour votre aide.

Par Prana67

Bonjour,

De ce que j'en sais il n'y a que la partie supra-légal qui peut augmenter le délai de carence.

Par janus2

Bonjour,
Si l'indemnité est celle prévue par le code du travail, il n'y a pas de différé. En revanche, si l'indemnité fixée par la convention collective est supérieure à celle prévue au code du travail, il y a bien différé.

Par Juliette1001

Bonjour

Merci pour vos réponses, comment puis je avoir cette information svp merci

---
Par Prana67

Sur le site de pole emploi par exemple

https://www.pole-emploi.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/lessentiel-a-savoir-sur-lallocat/pendant-combien-de-temps-vais-je/quand-vais-je-commencer-a-recevo.html

1 - Le différé "indemnités de rupture"

Le premier différé est celui qu'on appelle le différé d'indemnités de rupture.
Ce différé est calculé en fonction des sommes reçues lors de la fin de votre contrat de travail (ex : indemnités de licenciement, de rupture conventionnelle, transactionnelles, etc.)

S'il existe plusieurs fins de contrats de travail dans les 6 mois, un différé spécifique est calculé sur chaque fin de contrat de travail et c'est celui qui expire le plus tardivement qui est appliqué.

Il s'applique quand ces indemnités dépassent le minimum prévu par le code du travail

Toutes les indemnités de rupture qui excèdent ce que prévoit la loi reportent le début de l'indemnisation. Même s'il s'agit d'indemnités prévues par une convention collective ou accord d'entreprise ou de branche.